



29 juillet 2014

(14-4351)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME RELEVANT
DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION
DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR EL SALVADOR

La communication ci-après, datée du 25 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom d'El Salvador pour l'information des Membres.

Au vu de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, El Salvador a l'honneur de notifier ses engagements de la catégorie A, suivant la liste de dispositions ci-après:

- Article 1 Publication et disponibilité des renseignements
- Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations
- Article 3 Décisions anticipées
- Article 4 Procédures de recours ou de réexamen: points 1, 2, 3, 4 et 5
- Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence
- Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités: points 1 et 3
- Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises: points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 (alinéas 3, 4, 5, 6), 8 et 9
- Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières: point 1
- Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
- Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit: points 1, 2 (alinéas 2 et 3), 3, 5 (alinéa 1), 6, 7, 8 et 9
- Article 11 Liberté de transit: points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 17
- Article 12 Coopération douanière: points 1, 3, 4, 5 (alinéas 1 et 2), 12